





| | |
|---|--|
| <p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 28 AVR 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Pro Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>  | <p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> |
|---|--|

Service : *Relations Publiques*

POLICE DE LA CIRCULATION

Cérémonie de Fontjun Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 à L.325-13 , L.411-1, R.130-10, R.325-1 à R.325-46, R.417-10 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, R. 610-1 et suivants,
VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, ainsi que les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison de la cérémonie du vendredi 7 juin 2019 pour la commémoration du 75^e anniversaire du combat de Fontjun, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la rue d'Alsace (partie haute jusqu'au bar le Sullivan du vendredi 7 juin 2019 à partir de 13 h 00 jusqu'au vendredi 7 juin 2019 à 20 h 30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la place du 14 juillet face au mur des fusillés sur une profondeur de 20 mètres, du vendredi 7 juin 2019 à partir de 13 h 00 jusqu'au vendredi 7 juin 2019 à 18 h 00 fin de la cérémonie.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Les panneaux et les barrières matérialisant ces mesures seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Béziers, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **26 AVR 2019**



Robert MENARD
Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DOBIER